



**COMMUNE DE VAAS**  
**(Sarthe)**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 27 novembre 2025  
Affichée le : 27 novembre 2025

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE OFFICIELLE DU MARDI 02 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le deux décembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de Vaas, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame LEVIAU Ghislaine, Maire de la commune.

**Présents :** Ghislaine LEVIAU, Céline HOUR, Clément HÉRIN, Marie-Agnès CAYRON, Gilles BLANCHARD, Laurent BLIN, Nadia FOUQUET (GOUSSIN), Vanessa MARTINEAU, Emilie CHAIGNEAU, Sonia GIROLLET, Morgane RAGNEAU, Magali SEDAINE (MARTINEAU), Sébastien BODARD Frédéric BUZANCE, Jean-Philippe COLAS, Alexandre LE BONHOMME, Franck LELONG, Didier SURUT, Siebe POSTMA ( arrivée à 20h30).

**Absents excusés :** Siebe POSTMA ( arrivée à 20h30)

**Secrétaire de Séance :** Alexandre LE BONHOMME

Conseillers en exercice : 19
Présents : 19
Pouvoirs : 0
Votants : 19

**Ordre du jour :**

- Complémentaire santé – participation au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- Recensement de la population
- DETR DSIL – Appel à projet
- Délibération autorisation engagement 25%
- Délibérations modificatives de crédits
- Détermination de la contre-valeur performance assainissement
- consultation pour la modification du PPRI de la vallée du Loir (Plan Prévention du Risque Inondation)
- Révision PLUI pour création éventuelle d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL)
- Groupement de commandes E-Primo
- Questions diverses

➤ **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 4 novembre 2025**

*Avis du conseil : le compte-rendu est adopté à l'unanimité*

➤ **Complémentaire santé – participation au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

**EXPOSE :** Madame le Maire informe que L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le CST recommande une participation de 20 euros, la participation minimale obligatoire étant de 15 euros par agent ayant un contrat labellisé (8 agents sur 13).

*Avis du conseil : avis favorable*

**Délibération n°79/2025-12-02**  
**Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation**

**Vu :**

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
- le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- l'avis du comité social territorial

Madame le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Madame le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

**Après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention) , le conseil municipal décide :**

**Article 1 :** La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 (quinze) euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Résultat du vote :** Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 1

➤ **Recensement de la population**

**EXPOSE** : Madame le Maire informe que la campagne de recensement de la population aura lieu du jeudi 15 janvier 2026 au samedi 15 février 2026. Les 3 agents recenseurs (Sohane THOUAIT, Véronique WITS et Marie Hélène BARBEDETTE) auront des formations dispensées par l'Insee les 6 et 9 janvier 2026.

➤ **DETR DSIL – Appel à projet**

**EXPOSE** : Madame le Maire fait part de l'appel à projet pour les demandes de subvention DETR/DSIL. Madame le Maire propose qu'une demande soit déposée pour le dossier d'agrandissement des vestiaires. La demande de subvention doit être déposée avant le 31 janvier 2026.

Avis du conseil : avis favorable

**Délibération n°81/2025-12-02**  
**Extension et réhabilitation des vestiaires de Football**  
**Demande de subvention DETR /DSIL**

*Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet d'extension et de réhabilitation des vestiaires de football. Le Permis de construire est en cours d'instruction.*

*Les vestiaires ont une surface totale actuelle de 113,31 m<sup>2</sup>, avec des structures vieillissantes. Le projet consiste en une reprise des surfaces existantes avec une remise aux normes techniques, une redistribution des surfaces et une réhabilitation thermique, phonique et électrique. La redistribution des espaces suppose aussi une extension de l'existant pour une surface de 47,69 m<sup>2</sup>.*

*La surface totale serait ainsi portée à 159,24 m<sup>2</sup> réparti de la manière suivante :*

*Vestiaire 1 : 25,76m<sup>2</sup>*

*Vestiaire 2 : 20,11m<sup>2</sup>*

*Vestiaire 3 : 20,12m<sup>2</sup>*

*Douche 1 : 8,74m<sup>2</sup>*

*Douche 2 : 6,23 m<sup>2</sup>*

*Douche 3 : 5,93m<sup>2</sup>*

*Vestiaire arbitre : 8,85m<sup>2</sup>*

*Entrée : 10,66m<sup>2</sup>*

*Local technique : 5,66m<sup>2</sup>*

*Local électrique 1m<sup>2</sup>*

*Dégagement : 10,60m<sup>2</sup>*

*Buvette – club house : 18,14m<sup>2</sup>*

*Wc1 PMR : 5,54m<sup>2</sup>*

*WC 2 PMR : 3,55m<sup>2</sup>*

*Rangement : 8,36m<sup>2</sup>*

*Madame le Maire fait part de l'avant-projet détaillé réparti comme suit :*

<b>Quantitatif</b>	
<b>Projet d'extension et réhabilitation du vestiaire de FOOT</b>	

MONTANT HT - 0 - DEMOLITION - DESAMIANTAGE	59 840€
MONTANT HT - 1 - VRD - ESV	16 383€
MONTANT HT - 2 - GROS ŒUVRE / ITE	72 267€
MONTANT HT - 3 - CHARPENTE BOIS	28 846€
MONTANT HT - 4 - COUVERTURE ETANCHEITE	27 989€
MONTANT HT - 5 - ITE	38 904€
MONTANT HT - 6 - SERRURERIE	16 200€
MONTANT HT - 7 - MENUISERIE EXTERIEURE	34 790€
MONTANT HT - 8 - PLATRERIE - FAUX PLAFONDS	25 498€
MONTANT HT - 9 - MENUISERIES INTERIEURES	8 250€
MONTANT HT - 10 - PEINTURE	10 674€
MONTANT HT - 11 - ELECTRICITE CHAUFFAGE	24 063€
MONTANT HT - 12 - PLOMBERIE VENTILATION	33 612€
MONTANT HT - 13 - CARRELAGE FAIENCE	29 370€
<b>MONTANT HT - Projet d'extension et réhabilitation du vestiaire de foot</b>	<b>426 685€</b>
<b>MONTANT TVA</b>	<b>85 337€</b>
<b>MONTANT TTC - Projet d'extension et réhabilitation du vestiaire de foot</b>	<b>512 022€</b>

*Ce dossier ne sera réalisable que sous réserve de l'obtention de subventions, dont la DETR.*

*Madame le Maire propose que ce dossier soit présenté dans un premier temps pour une demande de DETR 2026 avec le plan de financement prévisionnel suivant :*

<b>Sources</b>	<b>Types d'aide</b>	<b>Montant prévisionnel</b>	<b>Taux</b>
<b>Financements publics</b>			
Etat	DETR-DSIL	213 342,00 EUR	50,00 %
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres	Commune	213 343,00 EUR	50,00 %
Emprunt			
<b>Total HT</b>		<b>426 685,00 EUR</b>	<b>100 %</b>

*L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :*

*Date de début d'exécution de l'opération (signature des marchés) : printemps 2026*

*Date de début des travaux : été 2026*

*Date de fin de l'opération (clôture comptable) : hiver 2026*

*Sur le rapport de Madame le Maire,*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,*

- **APPROUVE** le programme d'extension et de réhabilitation des vestiaires de football situé rue du Port Liberge
- **ARRETE** le montant prévisionnel à la somme de 426 685,00 EUR HT
- **ARRETE** le plan de financement ci-dessus et le planning prévisionnel
- **SOLLICITE** une aide financière de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL pour le programme d'extension et de réhabilitation des vestiaires de football, au taux de 50%, soit 213 342,00 euros, ce projet ayant pour objectif de meilleures conditions d'accueil des licenciés du club de foot et des locaux plus spacieux lors des rencontres multiples liées à l'évolution de plusieurs équipes dans les différentes divisions et suite aux recommandations du District.

- **DIT** que ce dossier est présenté en rang n°1 des demandes de subventions DETR/DSIL au titre de l'année 2026
- **SOLLICITE** toute subvention auprès de l'Etat, de la Région et du Département ou tout autre financeur tels que la FFF.
- **ATTESTE** de l'inscription du projet au budget
- **ATTESTE** de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- **ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents afférents au présent projet.

Résultat du vote : Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0

➤ **Délibération autorisation engagement 25%**

**EXPOSE** : Madame le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser jusqu'à l'adoption des Budgets Primitifs 2026 COMMUNE et ASSAINISSEMENT, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Le conseil municipal doit adopter une délibération.

Avis du conseil : avis favorable

**Délibération n° 80/2025-12-02**  
**Autorisation pour l'engagement des dépenses en Section de Fonctionnement et d'Investissement avant le vote du budget 2026 – Ouverture de crédits 2026 au Budget Commune et au Budget Assainissement**

*Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Madame le Maire propose ainsi, à l'assemblée de l'autoriser jusqu'à l'adoption des Budgets Primitifs 2026 COMMUNE et ASSAINISSEMENT, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **AUTORISE** Madame le Maire à exécuter, mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites aux budgets de l'année 2025 pour les budgets COMMUNE et ASSAINISSEMENT 2026,

- **AUTORISE** Madame le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite des crédits suivants :

**Budget Principal**

chapitre	Libelle	Crédits ouverts en 2025	Montants autorisés avant le vote du BP 2026 (maxi 25%)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	N.A 2051 : 18 620,00	N.A : 4 655,00
204	Subventions d'équipement versées		
21	Immobilisations corporelles	Prog 914 : 54 951,74 Prog 920 : 82 212,46 Prog 922 : 458 453,72 N.A 21 : 84 494,60	P.914 : 13 737,93 P. 920 : 21 303,11 P.922 : 114 613,43  NA : 21 123,65
23	Immobilisations en cours		
<b>Total</b>		<b>698 732,52</b>	<b>175 433,12</b>

Pour mémo : Programme 914 : acquisition de matériel

Programme 920 : bâtiment

Programme 922 : voirie

**Budget Assainissement**

chapitre	Libelle	Crédits ouverts en 2025	Montants autorisés avant le vote du BP 2026 (maxi 25%)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		
204	Subventions d'équipement versées		
21	Immobilisations corporelles	187 166,83	46 791,70
23	Immobilisations en cours	85 000,00	21 250,00
<b>Total</b>		<b>272 166,83</b>	<b>68 041,70</b>

Résultat du vote : Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0

**Arrivée de Monsieur Siebe POSTMA (20h30)**

➤ **Délibérations modificatives de crédits**

**EXPOSE :**

- Madame le Maire fait part d'un mouvement de crédits opéré au mois d'août 2025 pour le règlement d'une facture de licence informatique ( afin de récupérer la TVA) avec le mouvement de crédits suivants :

D-2131-945 Vestiaires foot : - 6720,00 €

D-2051 : concession et droits similaires : + 6720,00 €

Madame le Maire propose d'adopter une délibération modificative de crédits ratifiant ce virement établi sur certificat administratif suite à mail de la trésorerie

Avis du conseil : avis favorable

**Délibération n° 82/2025-12-02**  
**Ratification Virement de crédits n°1 - Délibération modificative n°4**

Madame le Maire fait part d'un mouvement de crédits opéré au mois d'août 2025 pour le règlement d'une facture de licence informatique ( afin de récupérer la TVA) avec le mouvement de crédits suivants :

D-2131-945 Vestiaires foot : - 6720,00 €

D-2051 : concession et droits similaires : + 6720,00 €

Madame le Maire propose d'adopter une délibération modificative de crédits ratifiant ce virement établi sur certificat administratif suite à mail de la trésorerie.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,**

- **RATIFIE** le mouvement de crédits opéré ci-dessus par virement de crédits et enregistré sous le logiciel en tant que Virement de crédits n°1 – délibération modificative de crédits n°4.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Résultat du vote : Pour : 19          Contre : 0          Abstention : 0

- Madame le Maire sollicite l'autorisation de faire les mouvements de crédits nécessaires pour le règlement de factures d'investissement.

Avis du conseil : avis favorable

- Le conseil municipal doit adopter une délibération pour le versement de la participation communale à l'APEV pour un montant de 5963,48€ selon le décompte suivant :

Voyage Batz sur mer en Mars 13372,32€

Voyage Batz sur mer en Mai 8242,88€

Voyage Château de Liré 6158,25€

Aller-retour le Croisic : 1058,50 x2 = 2117,00

Total : 29 890.45€

1/3 commune correspond à 9 963.48€

Acompte verse en 2024 : 4000,00

Reste à verser par délibération : 9963,48 – 4000,00 = 5963,48

Avis du conseil : avis favorable

**Délibération n° 83/2025-12-02**  
**Participation communale aux voyages scolaires 2025 organisés par l'APEV – versement solde subvention 2025**

Madame le Maire rappelle que la commune participe à hauteur d'un tiers pour les voyages scolaires organisés par L'APEV.

Lors de la commission des finances pour l'attribution des subventions, les soldes à verser n'étaient pas connus.

Madame le Maire fait part des décomptes fournis par l'association des parents d'élèves :

Voyage Batz sur mer en Mars 13372,32€

Voyage Batz sur mer en Mai 8242,88€

Voyage Château de Liré 6158,25€

Aller-retour le Croisic : 1058,50 x2 = 2117,00

Total : 29 890.45€

Madame le Maire précise qu'un tiers de la somme totale incombe à la commune, soit à 9 963.48€. Madame le Maire rappelle le montant de l'acompte versé en 2024, qui s'élève à 4000,00€.

Il reste à verser à l'association par délibération : 9963,48 – 4000,00 = 5963,48€.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,**
- **PREND ACTE** des dépenses engagées par l'association pour les différents voyages scolaires 2025
  - **DECIDE** de verser la somme de 5 963,48€ au titre de la participation due par la commune.
  - **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Résultat du vote : Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0

➤ **Détermination de la contre-valeur performance assainissement**

**EXPOSE** : Par délibération du 17 décembre 2024, la contre-valeur performance assainissement avait été fixée de manière forfaitaire à 0,084€ /m<sup>3</sup>.

Cette contre-valeur doit être revue tous les ans. Le simulateur de l'agence de l'eau mis à disposition de la collectivité, indique un coefficient de modulation à 0,600 et la valeur de cette redevance fixée par l'agence de l'eau est à 0,28€ par m<sup>3</sup> assaini. Ainsi la contre-valeur à appliquer par la commune de Vaas serait égale à 0,28 x 0,600 soit 0,168 €HT /m<sup>3</sup>.

Cette contre-valeur pourrait être abaissée à 0,400, soit 0,112€HT HT /m<sup>3</sup> car un indicateur semble être mal renseigné sur la plateforme SISPEA. Plusieurs conseillers municipaux contestent le bien-fondé de cette contre-valeur qui est une taxe supplémentaire imposée aux usagers par l'Agence de l'Eau. Un appel de fonds sera fait par cette agence courant 2026. Monsieur Siebe POSTMA précise que cette contre-valeur doit être la plus proche de la réalité car l'appel de fonds peut être supérieur à la contre-redevance collectée auprès des usagers. Ce serait alors le budget assainissement qui devrait supporter le différentiel. Plusieurs conseillers optent pour collecter cette contre-redevance qui sera reversée à l'Agence de l'Eau au taux le plus favorable pour les usagers, au risque de faire supporter le différentiel sur le budget assainissement.

Avis du conseil : avis favorable pour 0,400

**Délibération n°84/2025-12-02**

**Vote de la contre-valeur Assainissement pour l'agence de l'eau - Adoption du tarif du supplément du prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026**

*Le Conseil Municipal de VAAS,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;  
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025*

*Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,*

*Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025*

*Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,*

*Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la commune de VAAS et l'entreprise SUEZ entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2021 et notamment ses articles 54 et 55 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;*

*Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :*

*- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.*

*- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.*

*Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :*

*• Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;*

*• Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,28 € /m<sup>3</sup> ;*

*• Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;*

*il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).*

*• L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année*

*• L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit*

*• La contre valeur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;*

*Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025*

*Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est estimé à 0,4 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif »*

*Considérant qu'il convient de fixer le tarif du supplément au prix du m<sup>3</sup> facturé au titre de l'assainissement collectif » précité.*

*Considérant que ce supplément de prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux en vigueur si la commune est assujettie à la TVA.*

*Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé », il doit être assujetti comme le reversement de la « part collectivité » au taux de TVA en vigueur.*

**Après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions, 3 contre, 14 pour) et procédé au vote, le conseil municipal décide :**

- De fixer à 0,112 €HT /m<sup>3</sup> le supplément au prix du m<sup>3</sup> facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Résultat du vote : Pour : 14          Contre : 3          Abstention : 2

➤ **Consultation pour la modification du PPRI de la vallée du Loir (Plan Prévention du Risque Inondation)**

**EXPOSE** : Madame Maire fait part de la consultation publique organisée par la préfecture. Le PPRI de la vallée du Loir adopté en 2010 n'autorise pas l'implantation d'installation de production d'énergie solaire. La modification porte sur la possibilité d'installation sous réserve qu'elles n'aggravent pas le risque inondation. Une consultation a lieu jusqu'au 24 décembre 2025 incluse. Un registre est disponible à l'accueil de la mairie.

Le Conseil municipal doit donner son avis par délibération sur ce projet de modification.

Avis du conseil : avis défavorable au projet de modification

**Délibération n°85/2025-12-02**  
**Consultation pour la modification du PPRI de la Vallée du Loir**

*Madame Maire fait part de la consultation publique organisée par la préfecture. Le PPRI (Plan de prévention des Risques Naturels prévisibles relatifs au risque inondation de la vallée du Loir) adopté en 2010 n'autorise pas l'implantation d'installation de production d'énergie solaire. Ce PPRI s'applique sur 25 communes de la Vallée du Loir. La modification porte sur la possibilité d'installation de production d'énergie solaire sous réserve qu'elles n'aggravent pas le risque inondation. Une consultation est organisée du 24 novembre jusqu'au 24 décembre 2025 inclus. Un registre est disponible à l'accueil de la mairie.*

*Madame le Maire précise que le Conseil Municipal est sollicité pour se prononcer pour ou contre la proposition de modification du PPRI, qui permettrait l'implantation de nouvelles installations de production d'énergie solaire.*

*Après en avoir délibéré à la majorité (8 abstentions, 9 contre, 1 pour), le Conseil Municipal émet un avis défavorable au projet de révision du PPRI car les possibilités d'installations de production d'énergie solaire sont déjà très importantes sur les territoires concernés et plus particulièrement sur le territoire communal. Il semble opportun de préserver le caractère naturel des territoires situés en bordure du Loir.*

Résultat du vote : Pour : 1          Contre : 9          Abstention : 8

➤ **Révision PLUI pour création éventuelle d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL)**

**EXPOSE** : Madame le Maire fait part d'une révision du PLUI pour la création éventuelle d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) sur la commune d'Yvré le Pôlin. Afin de mutualiser les frais de révision, il est proposé aux autres communes de créer des STECAL sur leur territoire.

Madame le Maire fait part des possibilités.

Avis du conseil : avis favorable

**Délibération n°86/2025-12-02**  
**Révision PLUI pour création éventuelle d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité ( STECAL)**

Madame le Maire fait part d'une révision du PLUI pour la création éventuelle d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) sur la commune d'Yvré le Pôlin. Afin de mutualiser les frais de révision, il est proposé aux autres communes de créer des STECAL sur leur territoire.

Les STECAL sont souvent assimilés aux seuls secteurs pour l'implantation des structures légères, or il ouvre la possibilité de réhabiliter certains secteurs autrefois urbanisables qui ont été classés en zone inconstructible par la création du PLUI. Il s'agit des secteurs de la zone des Roineaux (qui a été classée en zone naturelle lors du PLUI). Le coût estimé pour Yvré le Pôlin serait de 13 000€. Pour la Zone des Roineaux, il s'agit de récupérer 3 hectares qui pourraient être commercialisables pour l'accueil d'entreprises. On pourrait avoir une mutualisation des coûts de révision. A ce jour, la zone des Roineaux est inconstructible.

Madame le Maire propose que ce secteur fasse l'objet d'une demande d'inscription en tant que STECAL. Monsieur Siebe Postma propose aussi la zone située derrière le cimetière.

Les conseillers municipaux sont invités à mener une réflexion sur les différentes zones qui pourraient faire l'objet d'une demande de STECAL.

**Après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions, 0 contre, 17 pour), le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de solliciter une demande de révision du PLUI pour l'inscription de la zone des Roineaux en STECAL et éventuellement une seconde zone située derrière le cimetière.
- **PRECISERA** dans un second temps les demandes d'inscriptions définitives pour la révision du PLUI.
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches auprès de la Communauté de Communes pour cette procédure de révision.

Résultat du vote : Pour : 17    Contre : 0    Abstention : 2

➤ **Groupement de commandes E-Primo**

EXPOSE : Madame le Maire fait part de la possibilité de rejoindre un groupement de l'Académie pour la mise en place de l'application E-PRIMO, qui est un ENT (Espace Numérique de Travail) à destination des élèves, des enseignants et de la collectivité . le coût est de 2,5 € par élève. La date limite de signature de convention est le 24 janvier 2026 pour un groupement de commandes 2026-2030. Consultation faite auprès du directeur de l'école, les enseignants ne souhaitent pas la mise en place de cet outil.

Avis du conseil : avis de ne pas donner suite au groupement de commandes

**Délibération n°87/2025-12-02**  
**Groupement de commandes E-Primo**

Madame le Maire fait part de la possibilité de rejoindre un groupement de l'Académie pour la mise en place de l'application E-PRIMO, qui est un ENT (Espace Numérique de Travail) à destination des élèves, des enseignants et de la collectivité . le coût est de 2,5 € par élève. La date limite de signature de convention est le 24 janvier 2026 pour un groupement de commandes 2026-2030. Madame Hour, Maire-Adjointe rappelle que la question avait été posée voici 3 ans aux enseignants qui n'avaient pas souhaité le mettre en place. Consultation faite auprès du directeur de l'école, les enseignants ne souhaitent toujours pas la mise en place de cet outil. Par ailleurs, plusieurs conseillers municipaux dénoncent la surexposition des enfants aux écrans.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de ne pas donner suite à cette proposition de Groupement de Commandes E-Primo, conformément à la volonté des enseignants.

Résultat du vote : Pour : 19    Contre : 0    Abstention : 0

➤ **Questions diverses :**

Généralisations Mouvement : Madame le Maire fait part d'une lettre de demande de pérennisation d'occupation de l'espace culturel le mercredi de 14h00 à 16h30 pour la danse de salon ( 35 inscrits à ce jour). Il y a déjà 3 sessions de Pilate qui sont complètes le vendredi matin.

Plan Communal de Sauvegarde : Madame le Maire fait part d'une note de la préfecture de demande de révision du PCS qui doit être faite tous les 5 ans. Madame le Maire devra soumettre à délibération ce PCS révisé puis adopter un arrêté municipal. Madame le Maire rappelle qu'un DICRIM (Document sur les Risques Majeurs) est en vigueur. Les services incendie peuvent accompagner dans cette démarche de mise à jour du PCS. Madame le Maire rappelle qu'un exercice Seveso avait été réalisé. Certains élus suggèrent de faire appel à des trames existantes dans le secteur. Madame le Maire insiste sur la nécessité de mettre à jour sur cette question sécuritaire.

Accessibilité des ERP de la commune :

EXPOSE : Madame le Maire fait part d'une note de la préfecture mettant la commune en demeure de se mettre en conformité pour chacun des ERP de la commune et transmettre les attestations d'accessibilité. Cette attestation est établie par un contrôleur agréé pour les ERP de classe 1 à 4, et un cerfa rédigé par la commune pour les ERP de classe 5. Un point est demandé pour le 31 janvier 2026.

Madame le Maire propose qu'une délibération soit adoptée sous forme de motion pour solliciter une prorogation de délai car le dossier ADAP a du retard.

Avis du conseil : avis favorable pour solliciter une prorogation de délai

**Délibération n°88/2025-12-02**

**Accessibilité des ERP de la Commune – Demande de prorogation de délai**

*Madame le Maire fait part d'une note de la préfecture mettant la commune en demeure de se mettre en conformité pour chacun des ERP de la commune et transmettre les attestations d'accessibilité. Cette attestation est établie par un contrôleur agréé pour les ERP de classe 1 à 4, et un cerfa rédigé par la commune pour les ERP de classe 5. Un point est demandé pour le 31 janvier 2026.*

*Madame le Maire et plusieurs conseillers municipaux rappellent que ce dossier avait été mis en sommeil. Des diagnostics avaient été établis mais l'ensemble des travaux n'a pas été réalisé, mais de nombreuses actions ont été faites comme au camping. Madame le Maire informe des risques de pénalités financières. Madame le Maire propose qu'une délibération soit adoptée sous forme de motion pour solliciter une prorogation de délai car le dossier ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmée) a pris du retard.*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **SOLLICITE** une prorogation de délai de 24 à 36 mois afin que la mise en conformité des ERP communaux soit entièrement réalisée.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de prorogation de mise en conformité des ERP auprès des services en charge de ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Etablissement du Védaquais : Madame le Maire informe que la Société Sonifran a demandé le changement des deux chauffe-eaux et l'acquisition d'un adoucisseur ; or la commune a refusé car cela incombe au locataire. Par ailleurs, l'ancien locataire avait déjà changé les chauffe-eaux. De ce fait, la société Sonifran a pris un avocat et a fait un référé. L'avocat de la commune a bien confirmé que les chauffe-eaux et l'adoucisseur relèvent des charges du locataire et a répondu à leur avocat en ce sens.

Pour précision, la commune n'était pas présente lors de la cession de fonds.

### Projets photovoltaïques :

Madame le Maire rappelle les projets d'ombrières sur le boulodrome, le parking de l'espace culturel et le parking de la bibliothèque. Madame le Maire rappelle les délibérations adoptées au nom de Le Mans Sun. Or, la société a changé de statuts et de dénomination et il y a lieu d'adopter une délibération de transfert au nom de la nouvelle société Le Mans Sun III.

Certains conseillers municipaux sollicitent la venue de l'entreprise concernant les conditions d'indemnisation pour l'installation et ne pas signer les COT (conventions d'occupation temporaire).

Avis du conseil : avis favorable pour le transfert – report signature COT

#### **Délibération n°89/2025-12-02**

**Transfert dossiers ombrières à la société Le Mans Sun III – Suspension des autorisations de signatures des conventions d'occupation temporaire**

*Madame la maire expose que la commune a reçu une Manifestation Spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques installées sur les sites suivants :*

- 1) Espace culturel- 6017 Rue du Port Liberge 72500 Vaas - Références cadastrales : Section AH 0162. Projet d'installation d'ombrières*
- 2) Parking de la bibliothèque- Rue Alexis Heurteloup 72500 Vaas - Références cadastrales : Section AC 0121. Projet d'installation d'ombrières*
- 3) Boulodrome - 6017 Rue du Port Liberge 72500 Vaas - Références cadastrales : Section AE 0213. Projet d'installation d'ombrières*

*La commune de VAAS a pris acte du projet proposé par la société LE MANS SUN, partenariat entre la société CÉNOVIA et le Groupe SEEYOUSUN sur les sites mentionnés ci-dessus et des avantages qu'une telle réalisation pourrait apporter.*

*En conséquence, la commune a réalisé un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent conformément aux dispositions législatives applicables, auquel aucune réponse n'a été apportée.*

*Par la suite, la commune a pris, en date du 12 juin 2024, des délibérations aux fins de désigner comme lauréat et autoriser Madame la maire à signer une Convention d'Occupation Temporaire avec la société LE MANS SUN.*

*Cependant, le projet développé par la société CÉNOVIA et le Groupe SEEYOUSUN à travers leur filiale commune la société LE MANS SUN ayant fait l'objet d'un transfert au bénéfice d'un nouveau véhicule de portage dans le cadre de la mise en place des financements par grappe, la société LE MANS SUN III, il convient de régulariser les délibérations prises le 12 juin 2024.*

*La présente délibération a pour objet :*

- *De constater que les besoins en matière de financement ont conduit la société CÉNOVIA et le Groupe SEEYOUSUN à faire porter le projet de centrales par un autre véhicule, à savoir la société LE MANS SUN III, ou à défaut de toute société créée ou à créer entre les sociétés SYSCo (ou toute autre entité du Groupe SEEYOUSUN) et la société CÉNOVIA (ou toute société affiliée à la société CÉNOVIA) ;*
- *D'acter en conséquence, le transfert de la sélection réalisée par les délibérations n° 01/2024-06-18, n° 02/2024-06-18 et n° 03/2024-06-18 de la commune en date du 12/06/2024 au bénéfice de la société LE MANS SUN III ou à défaut de toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEEYOUSUN) et la société CÉNOVIA (ou toute société affiliée à la société CÉNOVIA) et de l'attribution subséquente d'une autorisation d'occupation sur les parcelles concernées,*
- *D'autoriser par la suite, Madame la maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération,*

**Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-5 à L. 1311-8 ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;**

**Vu le Code Général de la Commande Publique ;**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **CONSTATE** que les besoins en matière de financement ont conduit la société CENOVIA et le groupe SEEYOUSUN à faire porter le projet des centrales par un autre véhicule, la société LE MANS SUN III, ou à défaut de toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEEYOUSUN) et la société CENOVIA (ou toute société affiliée à la société CENOVIA) ;
- **ACTE** le transfert de la sélection réalisée par les délibérations n° 01/2024-06-18, n° 02/2024-06-18 et n° 03/2024-06-18 de la commune en date du 12/06/2024 au bénéfice de la société LE MANS SUN III ou à défaut de toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEEYOUSUN) et la société CENOVIA (ou toute société affiliée à la société CENOVIA) ; et de l'attribution subséquente d'une autorisation d'occupation sur les parcelles concernées ;
- **AUTORISE** Madame la maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération
- **SUSPEND** le signature de la Convention d'Occupation Temporaire relative à la mise à disposition des sites mentionnés ci-dessus pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque, au bénéfice de la société de la société LE MANS SUN III ou à défaut de toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEEYOUSUN) et la société CENOVIA (ou toute société affiliée à la société CENOVIA).
- **SOLLICITE** la venue des nouveaux porteurs de ces projets afin de préciser les conditions matérielles et financières prévues dans la Convention d'Occupation Temporaire pour chacun des sites susvisés, avant toute autorisation de signature desdites conventions.

Parking rue Anatole Carré : il est demandé si un éclairage est prévu sur ce parking. Il est précisé que des arbres abimés devront être abattus car ils menacent de tomber. Madame le Maire précise qu'il faut déposer un permis d'aménager.

Vitraux de l'église : les travaux devraient être réalisés vers le mois de mars 2026.

Feu récompense : il sera posé rue de la Gare

Rue Laennec : le feu ne fonctionne plus. Il sera déposé ; des stop seront posés rue Maison neuve et rue du Ponceau et une zone 30 sera créée. Certains conseillers préféreraient la pose d'un feu récompense ( dont le coût est estimé à 6000,00 euros). Cette question sera étudiée en commission Voirie

Téléthon : il est fait un appel aux bénévoles pour le service des repas ( au moins 7 personnes) et la mise en place des tables

Marché de Noël : le 12 décembre, parking de l'Espace Culturel, avec spectacle des enfants dans la salle.

Cérémonie des vœux : elle aura lieu le 9 janvier à 19h00

#### Vaas AFFICHAGE DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'URBANISME

**Le 04 Juillet 2025**

**Mme BILLEMONT Audrey** a déposé une déclaration préalable pour l'installation d'un portail « 24 rue Alexis Heurteloup », cadastré AE n°223

DP 072 364 25 00034– **Avis favorable en date du 17/11/2025**

**Le 28 Juillet 2025**

**Mr ALI TOUMBOU Bidami** a déposé une déclaration préalable pour la transformation d'un garage en pièce de vie « 3 rue des Saules », cadastré AB n°192

DP 072 364 25 00038– **Avis favorable en date du 05/11/2025**

**Le 25 Août 2025**

**Mme VALLADE Catherine** a déposé un permis de construire pour la construction d'une véranda « Les Routes », cadastré ZI n°113

PC 072 364 25 00014 – **Avis favorable en date du 16/09/2025**

---

**Le 29 Août 2025**

**Mr PROUST Claude** a déposé une déclaration préalable pour le changement de nouvelles menuiseries + isolation « 13 rue de la gare », cadastré AC n°284  
DP 072 364 25 00040– **Annulation en date du 19/11/2025**

---

**Le 23 Septembre 2025**

**COMMUNE DE VAAS** a déposé un permis de construire pour la rénovation et l'extension des vestiaires foot « 3 rue du port Liberge », cadastré AE n°124  
PC 072 364 25 00016– **En cours d'instruction**

---

**Le 26 Septembre 2025**

**Mr THOUAIT Pascal** a déposé un CUb pour l'ajout d'un accès au bâtiment de type porte de garage-entrepôt de stockage « 5 Lieu-dit La Sansonnière », cadastré ZH n°130  
CUB 072 364 25 00063– **En cours d'instruction**

---

**Le 13 Octobre 2025**

**ENEDIS-DR-PAYS DE LA LOIRE** a déposé une déclaration préalable pour la construction d'un poste de distribution Public d'électricité « Les Patries », cadastré ZH n°82  
DP 072 364 25 00043– **En cours d'instruction**

---

**Le 17 Octobre 2025**

**Mr ALLARD Yvan** a déposé une déclaration préalable pour la construction d'une piscine « 1 rue des cygnes », cadastré ZM n°55  
DP 072 364 25 00044– **Avis favorable avec réserve en date du 27/10/2025**

---

**Le 24 Novembre 2025**

**SARL MONEDIS** a déposé une déclaration préalable pour l'installation et l'aménagement non soumis à permis d'aménager « 5 rue du Moulin Neuf », cadastré ZM n°115 et 117 (création de 3 lots à bâtir)  
DP 072 364 25 00045– **En cours d'instruction**

---

Séance levée à : 22h25

Prochains conseils : 13 janvier 2026,  
10 ou 17 février 2026,  
10 mars 2026 (vote du budget)

Le Maire, Ghislaine LEVIAU

Le secrétaire, Alexandre LE BONHOMME



